

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 500

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La délivrance de cette carte est soumise à un contrôle d'incapacité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à conditionner la remise de la carte professionnelle à un contrôle d'incapacité.

L'attribution d'une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur de l'aide à domicile afin de faciliter leur pratique quotidienne est louable.

Il conviendrait cependant d'assortir la remise de cette carte à une formation obligatoire préalable (à définir par voie réglementaire et en concertation avec le secteur) ainsi que la fourniture du casier judiciaire et l'analyse du Fijais (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Malgré cette mesure, les Départements alertent sur les difficultés aiguës de recrutement de ces professionnels indispensables.

Cet amendement a été travaillé avec l'ADF.